



VIVRE À LA CRAU



LOISIRS

ENFANCE - JEUNESSE

MOBILITÉ - TRANSPORTS

SÉNIORS

SÉCURITÉ

DÉMARCHES

ENVIRONNEMENT

| | | | |
|--------------------------------------|-------|--------------------------------|-------|
| ■ Mobilité - Transports | p. 4 | ■ Animaux | p. 21 |
| ■ On vous accueille | p. 7 | ■ Voisinage | p. 24 |
| ■ Loisirs | p. 8 | ■ Propreté | p. 27 |
| ■ Clubs Sportifs et Vie Associative | p. 10 | ■ Mes Déchets | p. 28 |
| ■ Vie de mon Enfant | p. 11 | ■ Vos Elus de Proximité | p. 31 |
| ■ Solidarité et Services aux Séniors | p. 14 | ■ Etre Acteur de son Quotidien | p. 32 |
| ■ Ma Sécurité | p. 16 | ■ Aide et Accompagnement | p. 34 |

La Crau, Aujourd'hui

Aujourd'hui, la Commune de La Crau compte près de vingt-mille habitants, ce qui en fait la dixième ville du Département du Var, et la septième de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à laquelle elle appartient.

Elle a la particularité d'être composée de plusieurs hameaux, et d'être par ailleurs bicéphale. La cité comprend donc deux centres ville : La Crau et La Moutonne.

Cette caractéristique alimente une rivalité ancestrale, mais bonne enfant.

Idealement positionnée comme base arrière des villes littorales, loin du tumulte lié au rush des touristes en période estivale, elle jouit des commodités, de bonnes conditions de circulation et d'accès par les transports en commun, bus comme rail. Elle bénéficie de plus de la proximité des autoroutes, des centres économiques, et pôles médicaux, sans en subir les nuisances.

Plusieurs cours d'eau traversent son territoire, le plus notable est le Gapeau. Une de ses dérivations, le Canal Jean Natte, plus communément appelé Béal, parcourt la Ville en sous-terrain sur une partie. Puis, il jaillit à l'intersection des Boulevards De Gaulle et République, en s'écoulant le long d'un édifice vieux de plusieurs centaines d'années. Sorte d'aqueduc soutenu par ses arches, il constitue un patrimoine identitaire remarquable. Tout comme les Chapelles Notre-Dame du Fenouillet ou Saint-Dominique, et l'Eglise Notre-Dame de la Visitation.

Commune boisée, blottie aux pieds du Mont Fenouillet qui domine l'ensemble du territoire, elle s'étend sur près de trois mille huit cents hectares, dont 50% sont à vocation agricole, et 30% constituent des espaces naturels et forestiers.

La filière agricole est un incontestable vecteur économique pourvoyeur d'emplois. Si le maraîchage est peu présent, la viticulture, l'horticulture et l'arboriculture en sont les véritables fleurons.

Outre son importante dimension économique, la présence d'une agriculture locale vigoureuse, est garante de paysages remarquables, d'un urbanisme équilibré et raisonné, contribuant lui-même fortement à la qualité de vie, qui a été façonnée par les municipalités successives. Celui-ci constitue un réel marqueur de l'identité communale, qui attire les nouveaux arrivants.

Parallèlement, trois zones d'activités : Gavary, l'Estagnol, et le Patrimoine, toutes aménagées en dehors des zones d'habitats afin d'éviter leurs nuisances, complètent l'activité agricole.

La Commune fournit des services calibrés à sa population. Quatre écoles maternelles, quatre élémentaires, et un centre de loisirs sont à leur disposition. Quatre crèches associatives, deux micro-crèches et près de quatre-vingts assistantes maternelles, proposent leurs services aux craurois. Pour la garde des plus grands, l'association Jeunesse Inter Services met en place un accueil périscolaire du matin et du

soir, ainsi que des temps de loisirs les mercredis. Cette association organise également des accueils de loisirs, durant les vacances scolaires d'été.

Le massif du Fenouillet, accessible au public, fait la joie des promeneurs et des sportifs.

Le Parc du Béal, véritable écrin de verdure en plein cœur de ville, dont la superficie atteint deux hectares, représente un lieu de détente et de jeux, pour les familles, les enfants, et les seniors, dans un cadre agréable et sécurisé, à proximité de stationnements. Stationnements qui regroupent mille six cents places en centre-ville, toutes gratuites.

Les Moutonnais ont aussi la chance de profiter d'un parc pour enfants, quartier de l'Eolienne.

La plus vieille association de la Ville, le Cercle Culturel Social Craurois, œuvre activement et propose une multitude d'activités, au travers de plus de trente sections.

Alors que les aînés ne sont pas en reste, et peuvent accéder à un lieu de vie et d'activités, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale.

En matière de programmation événementielle et culturelle, les orientations prises, portent sur des animations régulières, à taille humaine, à destination d'un public familial.

La Crau est jumelée avec les villes de Villeneuve en Suisse et de Rosà en Italie.

En termes d'installations sportives, la Commune est bien lotie. Le Parc des Sports Palazy compte un gymnase, un dojo, une salle de boxe, de tennis de table, et un anneau de course en libre accès. L'installation est complétée par un terrain de football engazonné, des aires de sports collectifs de petits terrains, et quatre courts de tennis dont un couvert.

Le quartier de La Moutonne possède lui un autre stade (stade Francis Blanc). Géré par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, La Moutonne accueille aussi le complexe sportif de L'Estagnol, un des plus gros de l'aire toulonnaise, avec son grand terrain synthétique, ses tribunes, son club house, son gymnase, son dojo et sa salle de gymnastique.

Un tissu associatif dense, occupe et fait vivre, l'ensemble de ces équipements par leurs activités.

Grâce à la Métropole, les Crauroises et les Craurois pourront bientôt s'adonner à la pratique de la natation dans un futur

complexe aquatique, sur la base nature du vallon du Soleil, qui propose déjà plusieurs terrains synthétiques, et un skate-parc.

Pour nos jeunes, trois aires multisports sont à disposition en accès libre, deux à La Crau, une à La Moutonne.

Concernant la gestion des déchets, une déchetterie est ouverte du lundi au samedi et les dimanches matin, sauf en plein hiver et plein été.

Un service de collecte mensuel des encombrants et déchets verts, à domicile et gratuit, est organisé.

Un numéro vert gratuit et une application pour smartphones sont d'autre part à disposition, afin de signaler tout événement ou dysfonctionnement lié à la voirie, l'éclairage, l'entretien, ou un danger potentiel.

Pour être tenu informé des actualités municipales, de l'évolution des projets communaux, des animations à venir, effectuer des démarches, ou prendre connaissance des services mis en place, plusieurs supports de communication existent.

Chaque début de mois, un magazine municipal est ainsi distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Un site internet récent, ergonomique, et facile d'accès est régulièrement mis à jour, pour y effectuer des démarches en ligne, ou y trouver les renseignements souhaités.

Une page Facebook et le compte Instagram officiels de la ville complètent sa communication digitale.

La Commune a également développé un système d'alerte de la population, sur simple volontariat, par SMS ou appels téléphoniques, dans le cas d'aléas climatiques notamment.

Enfin, vingt-quatre policiers municipaux et quatre opérateurs vidéo, veillent sur la sécurité au quotidien, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à l'aide notamment de quatre-vingt-onze caméras de vidéoprotection, déployées sur cinquante-huit sites de l'espace public et aux entrées de ville.

La Crau se caractérise par sa convivialité, sa quiétude, ses paysages et ses cours d'eau, mais aussi ses animations, ses produits du terroir, ses places ombragées, ses commerces, sa vitalité associative, et ses jardins publics. En somme, sa qualité de vie.

MOBILITÉ TRANSPORTS

Située au cœur de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Ville de La Crau bénéficie de très bonnes conditions de transport et de déplacements.

EN VOITURE

La Crau est accessible via le réseau routier départemental et les autoroutes A57 (Toulon / Nice) et A570 (La Garde / Hyères).

La ville est un espace de vie. Pour un meilleur partage de la rue et la libre circulation des usagers, respectons le Code de la Route ! La vitesse est limitée à 50 km/h en zone urbaine et à 30 km/h dans de nombreux secteurs.

1600 places gratuites à proximité des commerces



A LA MOUTONNE



LÉGENDE

P Zones de stationnement gratuit non réglementé

Zones de stationnement gratuit réglementé (Disque de stationnement obligatoire) :

Zone de stationnement limitée à 1h30
(tous les jours 9h-12h / 14h-19h sauf dimanche après-midi)

Zone de stationnement limitée à 30 minutes
(tous les jours 9h-12h / 14h-19h sauf dimanche après-midi)

1600 places de stationnement gratuit à La Crau et à La Moutonne

La Ville de La Crau dispose de nombreux parkings et aires de stationnement gratuits à proximité du centre-ville, facilitant ainsi l'accès aux commerces et services.

Il existe 2 types de stationnement :

■ Des zones de stationnement gratuit non réglementé. Il s'agit principalement des parkings suivants :

- Parking Samuel Paty
- Parkings Jean Natte et Jean Moulin
- Parking de l'Hôtel de Ville
- Parking de la Rue de la Liberté
- Parking Maréchal de Lattre de Tassigny
- Parking du Cimetière Central
- Parking Maréchal Leclerc à La Moutonne

■ Des zones de stationnement gratuit réglementé. Il s'agit d'emplacements de stationnement à durée limitée situés en zone bleue. L'utilisation d'un disque de stationnement y est obligatoire. Les durées de stationnement sont fixées de 30 minutes à 1h30 en fonction des secteurs.

BON À SAVOIR

7 sites sont équipés de bornes de recharges pour véhicules électriques permettant le branchement simultané de 2 véhicules, et bénéficient d'aires de stationnement réservées :

- À La Crau :
Parkings Jean Natte, Bonnaud, de Lattre de Tassigny, Samuel Paty, Gressler
- À La Moutonne :
Parkings du Boulodrome et Maréchal Leclerc

EN TRAIN

La halte ferroviaire de La Crau se situe Impasse de La Gare. Elle est équipée d'automates pour l'achat de titres de transport et d'une borne de validation.

Cette halte est desservie par les trains TER Provence-Alpes-Côte d'Azur des lignes Hyères - Toulon ou Hyères - Toulon - Marseille.

BON À SAVOIR

1 à 2 trains par heure permettent de relier La Crau à Toulon en moins de 15 minutes, entre 6h et 21h (avec arrêt possible à La Pauline, La Garde et Sainte-Musse à proximité de l'hôpital). Pensez-y pour vos déplacements, qu'ils soient quotidiens ou ponctuels !

EN AVION

Plusieurs aéroports se situent autour de La Crau :

■ Aéroport de Toulon Hyères (14km de La Crau)

L'aéroport se situe à 20min en voiture de La Crau.

En arrivant à cet aéroport, vous pouvez rejoindre La Crau en prenant la ligne de bus 102 direction l'Hôtel de Ville de Hyères, puis en prenant la ligne de bus 29.

■ Aéroport de Marseille (103km de La Crau)

L'aéroport se situe à 1h30 en voiture de La Crau.

En arrivant à cet aéroport, vous pouvez rejoindre La Crau en prenant la navette jusqu'à la Gare Marseille Saint-Charles, puis en prenant le TER direction La Crau par Toulon.

■ Aéroport de Nice (134km de La Crau)

L'aéroport se situe à 1h30 en voiture de La Crau.

En arrivant à cet aéroport, vous pouvez rejoindre La Crau en prenant la ligne de bus N523 direction Toulon Central Bus Station, puis en prenant la ligne de bus 29.

MOBILITÉ TRANSPORTS

EN BUS

Le Réseau Mistral est le service de transport en commun qui dessert les 12 villes de la Métropole TPM à un tarif unique. La Ville de La Crau est principalement desservie par la Ligne 29 qui relie Toulon à Hyères, avec une fréquence en moyenne d'un bus toutes les demi-heures.

La Ligne Appel Bus 49 (AB 49)

Un minibus en attente à l'arrêt « Hôtel de Ville » assure la desserte de 48 arrêts sur l'ensemble de la commune, du centre-ville à la Gare et du secteur de Maraval à celui de La Moutonne.

Ce service fonctionne :

- à la demande et uniquement sur réservation,
- en période scolaire, du lundi au vendredi de 7h à 19h40. Des départs à heures fixe permettent d'assurer une correspondance avec la ligne 29 :
 - Départ à 6h50 de l'arrêt « Maraval » vers l'arrêt « Maurric »
 - Départ à 6h48 de l'arrêt « Genévriers » vers l'arrêt « Maurric »
 - Le mercredi, départ à 12h10 de l'arrêt « Collège du Fenouillet » vers l'arrêt « Maraval »
- en périodes de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 8h à 17h40 et le samedi de 8h50 à 17h40.

BON À SAVOIR

La Ligne AB 49 dessert le **Cimetière de la Bastidette**. Si vous ne bénéficiez pas d'un moyen de locomotion et que vous souhaitez vous y rendre, n'hésitez pas à réserver votre déplacement auprès du Réseau Mistral.

À FAIRE



Ligne AB 49
Pour réserver
votre déplacement sur
les arrêts desservis,
vous devez :

- soit vous connecter sur le site www.reseaumistral.com,
 - soit téléphoner au 04.94.03.87.03, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h.
- Toute réservation doit impérativement être effectuée au moins 1h avant le déplacement.

BON À SAVOIR

Présence d'une agence mobile du Réseau Mistral une fois par mois à La Crau, le mercredi matin de 8h30 à 11h45 sur la Place Victor Hugo, généralement le dernier mercredi du mois (dates précisées dans la rubrique « Infos brèves » du mensuel municipal).

CONTACT

 04.94.03.87.03
 www.reseaumistral.com
Appli mobile « Réseau Mistral »

LA MAIRIE

Hôtel de Ville
(Boulevard de
la République)

Mairie Annexe
(15 boulevard de
la République)

Horaires :
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

CONTACT

☎ 04.94.01.56.80 ✉ mairie@villedelacrau.fr

ATTENTION !

■ Le Service Urbanisme reçoit le public et les appels téléphoniques du lundi au vendredi, uniquement le matin de 8h à 12h.

■ Certaines démarches nécessitent un rendez-vous préalable :

- Dépôt d'un dossier de demande ou de renouvellement de carte d'identité et de passeport : prise de rendez-vous en ligne via le site www.villedelacrau.fr

- Dépôt d'un dossier de mariage

De manière générale, nous vous conseillons de contacter par téléphone le service concerné, avant tout déplacement en Mairie.

BON À SAVOIR

De nombreuses démarches doivent ou peuvent être réalisées en ligne (inscription sur la liste électorale, inscription scolaire, demande de permis de construire ou de déclaration préalable, etc.). Retrouvez toutes les démarches sur le site www.villedelacrau.fr.

ON VOUS ACCUEILLE



L'ANTENNE MÉTROPOLITAINE DE LA CRAU

Antenne TPM

13 Traverse du Rossignol
(possibilité de se garer à proximité au
Parking du Cimetière Central situé Avenue de la 1^{ère} DFL)

Horaires :

Du lundi au vendredi
De 8h à 12h et de 13h30 à 17h

CONTACT

☎ 04.94.66.07.49 ✉ mairie@villedelacrau.fr

Afin de favoriser une plus grande réactivité dans le cadre des compétences transférées et des actions mises en œuvre, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) s'appuie sur un réseau d'antennes dans chacune de ses communes membres.

L'Antenne Métropolitaine de La Crau est compétente pour vos démarches, signalements et demandes d'informations en matière de :

- voirie
- éclairage public
- eau et assainissement
- entretien des espaces verts
- collecte des ordures ménagères, tri sélectif, déchets verts et encombrants
- fonctionnement de la déchetterie et établissement de la carte d'accès
- propreté urbaine



LOISIRS

PARC DU BÉAL

Un poumon vert de 19 000 m² au cœur de la ville, surveillé par une équipe de gardiens et équipé d'un système de vidéosurveillance.

Ce parc paysager offre un espace d'agrément privilégié dédié à la détente, à la convivialité et aux activités en famille. Il s'articule autour du Canal Jean Natte ou « Béal », élément essentiel de notre patrimoine local.

Le parc comprend :

- de nombreux jeux pour enfants adaptés à tous les âges
- un terrain multisports
- deux boulodromes
- une volière
- un enclos pour animaux
- un labyrinthe végétal
- des fontaines et jeux d'eau
- un espace restauration

PARC DE L'EOLIENNE

Le secteur de La Moutonne dispose également d'un très beau parc paysager. D'une superficie de 2000 m², il est agrémenté d'allées piétonnières, de jeux pour enfants, de deux boulodromes, de bancs et tables de pique-nique.

Avec sa vue imprenable sur le Mont Fenouillet, il représente un véritable lieu de vie ainsi qu'un espace de détente pour tous.

*Détendez-vous
en plein air !*

HORAIRES DU PARC DU BÉAL

| | |
|-----------------------|--------------|
| JANVIER | 8h30 - 17h30 |
| FEVRIER / MARS | 8h30 - 18h30 |
| AVRIL / MAI | 8h30 - 19h30 |
| JUIN / JUILLET / AOUT | 8h30 - 20h00 |
| SEPTEMBRE | 8h30 - 19h30 |
| OCTOBRE | 8h30 - 18h30 |
| NOVEMBRE / DECEMBRE | 8h30 - 17h30 |

HORAIRES DU PARC DE L'EOLIENNE

HIVER : de 8h à 18h

*(d'octobre à mars,
jusqu'au passage à l'heure d'été)*

ÉTÉ : de 8h à 20h

*(de mars à octobre,
jusqu'au passage à l'heure d'hiver)*

AIRES MULTISPORTS

Ces équipements de proximité en libre accès, à destination des jeunes, mais aussi de tout public, ont été conçus pour la pratique du handball, du basket, du football, du volley, du mini-tennis et du badminton. Ils sont ouverts tous les jours de l'année, de 8h à 22h en été et jusqu'à 18h en hiver.

Trois aires multisports sont à votre disposition sur le territoire communal :

■ L'aire « Sébastien PABLO », située sur le parking Samuel PATY et l'aire du Parc des Sports Louis PALAZY (entrée côté Avenue Pasteur) à La Crau

■ L'aire « Sylvain VALVERDE », à proximité du Complexe Sportif de l'Estagnol, à La Moutonne

ESPACE CULTUREL JEAN-PAUL MAURRIC

Cet espace accueille de nombreux événements tout au long de l'année : concerts, spectacles, salons, expositions, animations festives, etc.

LE MONT FENOUILLET

Site emblématique de La Crau, le Mont Fenouillet est accessible à tous, promeneurs, familles, joggeurs ... Sur ses hauteurs, se trouve la Chapelle Notre-Dame du Fenouillet. Ce lieu de pèlerinage du XII^{ème} siècle a été restauré en 2015-2016 et est ouvert tous les samedis après-midi de 14h30 à 17h, de mi-septembre à mi-juin. On peut admirer sur ses murs une collection d'ex-votos.



LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Plusieurs installations permettent la pratique sportive et sont ouvertes aux licenciés des associations et clubs sportifs craurois.

PARC DES SPORTS PALAZY

Gymnase | Salle de boxe | Salle de Tennis de Table | Piste d'athlétisme | Courts de Tennis | Dojo | Stade de Football gazon | Terrain polyvalent couvert

COMPLEXE SPORTIF DE L'ESTAGNOL (La Moutonne)



Gymnase | Salle de Gymnastique | Dojo | Stade de Football synthétique | Salle de danse | Salle de Musculation

VALLON DU SOLEIL



3 Piscines extérieures | 2 Terrains synthétiques Foot/Rugby | 1 Terrain hand/basket | 1 Terrain de pétanque | 1 Mini-Golf | 1 Espace dédié aux sports de glisse urbaine (roller, skate, trottinette) | Des espaces naturels (prairie, pinède et garrigue)

STADE FRANCIS BLANC (La Moutonne)

Stade gazon





CLUBS SPORTIFS ET VIE ASSOCIATIVE

La Ville de La Crau dispose d'un tissu associatif dynamique, riche et varié, comptant plus de 150 associations, parmi lesquelles environ 55 clubs sportifs.

L'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

Vous souhaitez pratiquer une activité sportive, participer à toute autre activité ou devenir bénévole ? L'Annuaire des Associations recense l'ensemble des associations crauroises par grand domaine d'activité : Sport, Culture, Social / Caritatif, Enfance et Autres (Bien-être, Jeux, Patriotisme, Loisirs, Services, etc.). Il est disponible à l'Accueil de la Mairie, à l'Office de Tourisme et est téléchargeable sur le site www.villedelacrau.fr (Rubrique « En 1 Clic / Mensuel municipal et autres publications »).



LE FORUM DES ASSOCIATIONS

Ce grand rendez-vous est proposé chaque année, en centre-ville, au moment de la rentrée scolaire. Il représente une occasion privilégiée non seulement de découvrir la diversité du milieu associatif craurois et la richesse des activités proposées, mais aussi de venir à la rencontre des bénévoles.



BON À SAVOIR

Vous êtes bénévole dans une association et souhaitez connaître les démarches à effectuer pour :

- demander une subvention
- demander la mise à disposition d'une salle communale
- organiser un événement (demander une autorisation d'ouverture de débit de boisson, une autorisation d'occupation du domaine public, une autorisation de diffuser de la musique)

Rendez-vous sur le site www.villedelacrau.fr (Rubrique « Mes démarches et services / Clubs sportifs et Vie associative »)



PETITE ENFANCE

VIE DE MON ENFANT

LES CRÈCHES

4 crèches associatives et 2 micro-crèches accueillent les tout-petits de 0 à 3 ans.

| Crèches associatives | | |
|---|---|----------------------------------|
| La Petite Princesse | Villa Fille - Place Castellin 83260 La Crau | 04 94 66 79 58 |
| L'Ile aux Enfants | Quartier Les Meissonniers 83260 La Crau | 04 94 66 04 60 |
| Les P'tits Bouchons | 63 Allée du Serpolet Parc de La Moutonne 83260 La Crau | 04 94 58 34 34 |
| L'Escale Infantine | 203 Rue du Sureau Les résidences du Château 83260 La Crau | 04 94 12 90 84 |
| Micro-crèches | | |
| Les Petits Chats | Espace Charlotte 41 Lot. Les Orangers 83260 La Crau | 04 89 96 00 78 |
| Enfant du Soleil Franchisée «Tétine et Doudou» | 224 Impasse Lavoisier Zone d'Activités de l'Estagnol La Moutonne 83260 LA CRAU | 09 82 48 32 71 07 44 57 80 33 |

BON À SAVOIR

Toute démarche d'inscription doit être effectuée directement auprès de chaque structure.



BON À SAVOIR

L'association « Les Crau'Mignons » regroupe une cinquantaine d'assistantes maternelles agréées de La Crau et de La Moutonne. Elle permet de rompre l'isolement de la profession et de proposer aux enfants de nombreuses activités en commun (éveil musical, activités motrices ou créatives, sorties, etc.). Pour plus d'informations et pour connaître les disponibilités des assistantes maternelles adhérentes, rendez-vous sur le site www.associationlescraumignons.fr

LES ASSISTANTES MATERNELLES

Près de 80 assistantes maternelles agréées exercent à La Crau et peuvent également accueillir les enfants de 0 à 3 ans.

Vous pouvez obtenir la liste de ces assistantes maternelles :

- Après du Service Jeunesse en Mairie Annexe - 04.94.01.56.86
- En utilisant le formulaire de contact du site www.villedelacrau.fr pour la recevoir par mail



VIE DE MON ENFANT

SCOLARITÉ

Les démarches liées à la scolarité de votre enfant (à l'exception du transport scolaire) s'effectuent en ligne depuis l'Espace Famille accessible via le site www.villedelacrau.fr.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Sont concernés :

- les enfants entrant en Petite Section de maternelle
- les nouveaux arrivants sur la commune
- les enfants scolarisés en Grande Section de maternelle à La Crau et entrant en CP

BON À SAVOIR

La ville est découpée en différents secteurs scolaires. L'affectation de votre enfant dans une école donnée se fait donc de manière prioritaire en fonction du secteur géographique de votre domicile. Elle tient également compte des places disponibles dans les établissements scolaires. S'il est nécessaire et justifié que votre enfant soit scolarisé dans une autre école que celle de votre secteur d'affectation, vous pouvez demander une dérogation lors de votre démarche d'inscription, via l'Espace Famille.

RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la restauration scolaire doit être renouvelée chaque année. Pour effectuer votre démarche, connaître le fonctionnement du service ou effectuer votre règlement, rendez-vous sur l'Espace Famille.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Un service de transport scolaire est assuré pour les élèves craurois, de la maternelle au lycée. Le service est gratuit pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires. Un abonnement est requis pour les collégiens et lycéens.

CONTACT MAIRIE

☎ 04.94.01.56.86
ou 04.94.01.46.58
✉ mairie@villedelacrau.fr

CONTACT RESEAU MISTRAL

☎ 04.94.03.87.03
🌐 www.reseau mistral.com
Appli mobile « Réseau Mistral »

L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Dans le cadre de l'École Municipale des Sports, la Ville de La Crau organise des séances d'activités motrices et multisports, pour les enfants scolarisés de la Petite Section au CP.

Inscriptions et infos (planning des activités, catégories d'âges concernées, tarifs, etc.) :

- en ligne, sur l'Espace Famille via le site www.villedelacrau.fr
- auprès du Service des Sports, en Mairie Annexe

CONTACT

☎ 04.94.01.56.86
ou 04.94.01.46.58
✉ mairie@villedelacrau.fr

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS

Les accueils périscolaires et de loisirs sont gérés par l'association Jeunesse Inter Services (JIS).

Les démarches d'inscription sont à effectuer :

- en ligne, sur l'Espace Famille du JIS accessible via le site internet de l'association www.jis-lacrau.com
- directement auprès du JIS (possibilité de téléchargement préalable du dossier sur le site www.jis-lacrau.com)

Attention !

Un renouvellement d'inscription est à prévoir chaque année, à partir du mois de juin.

CONTACT

☎ 04.9457 81 94

✉ association@jis-lacrau.com



FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

L'accueil périscolaire « Matin et Soir »

Un accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2, au sein de chaque école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de 7h30 à 8h30
- de 16h30 à 18h30

BON À SAVOIR

Des activités sont également proposées sur le temps méridien, de 11h30 à 13h20, aux élèves des écoles élémentaires mangeant à la cantine. Encadrées par des animateurs, ces activités sont accessibles gratuitement, sur la base du volontariat.

L'accueil périscolaire du Mercredi

Cet accueil est prioritairement réservé aux enfants dont les parents travaillent. Tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 y sont admis.

Les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs des Arquets (Chemin des Grenaches) :

- soit de 7h30 à 18h30 (avec repas sur place)
- soit de 7h30 à 13h30 (avec repas sur place)
- soit de 13h30 à 18h30 (sans repas)

L'arrivée est échelonnée de 7h30 à 9h.

Le départ est échelonné à partir de 17h, jusqu'à 18h30.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES

Pour les enfants de la maternelle au CM2

Les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs des Arquets (Chemin des Grenaches). Ils sont inscrits à la journée, avec repas du midi compris.

Horaires :

L'accueil de loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30.

L'arrivée est échelonnée de 7h30 à 9h.

Le départ est échelonné à partir de 17h, jusqu'à 18h30.

Pour les collégiens et lycéens

Les jeunes sont accueillis à l'Espace Jean Natte (Boulevard de la République). Ils sont inscrits à l'activité, selon un programme détaillé.

Horaires :

L'accueil de loisirs fonctionne de 8h à 18h30 (ou 18h en été).

L'arrivée est échelonnée de 8h à 9h.

Le départ est échelonné à partir de 17h, jusqu'à 18h30 (ou 18h en été).



LES ACTIVITÉS ET ANIMATIONS DÉDIÉES AUX SÉNIORS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose tout au long de l'année de nombreuses animations en faveur des Séniors à partir de 60 ans (ou plus selon les animations), telles que ateliers divers (yoga, bien-être, expression créative, numérique, etc.), activités sportives adaptées (gymnastique douce, séances de maintien en forme avec balades en extérieur, etc.), goûters et repas dansants, séances de cinéma, lotos, sorties et séjours.

Retrouvez le détail de ces animations dans la brochure semestrielle « Séniors », disponible sur le site www.villedelacrau.fr ou, en version papier, à l'Accueil de la Mairie et à l'Office de Tourisme.

À FAIRE

Inscription obligatoire pour chaque animation, lors de la permanence ouverte à l'Office de Tourisme (37 avenue du 8 mai 1945), du mardi au vendredi, de 8h à 12h. Une participation financière peut être demandée selon la nature de l'activité ou de l'animation.

BON À SAVOIR

Le Foyer des Anciens est ouvert gratuitement aux Crauroises et aux Craurois âgés de 60 ans et plus, du lundi au samedi, de 14h à 18h30. Cet espace de vie, d'échanges et de convivialité est géré par le CCAS.

LES AIDES ET SERVICES EN FAVEUR DES SÉNIORS

Le service de téléalarme

Ce service fonctionne en permanence, jour et nuit, 7 jours sur 7, sur abonnement. En cas de problèmes, malaise ou autre, la personne actionne un déclencheur (bracelet ou pendentif). Le service de téléassistance est immédiatement averti et enclenche les mesures d'urgence pour porter secours à la personne, en contactant son réseau de proximité (famille, proches, amis ou voisins). Le CCAS peut vous mettre en relation avec différents prestataires si vous souhaitez avoir recours à ce service.

Le portage de repas à domicile

Ce service a pour but de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades. Il est destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail ou pour les personnes de retour d'hospitalisation), ou aux personnes reconnues handicapées.

À FAIRE

Formulaire d'inscription en ligne sur le site www.villedelacrau.fr (Rubrique « Mes démarches et services »).





Les aides sociales

En fonction de votre situation, vous pouvez peut-être prétendre à un dispositif d'aide sociale :

- aides en faveur des personnes en situation de handicap (carte d'invalidité, allocation adulte handicapé, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, etc.)
- aides en faveur des séniors (allocation personnalisée d'autonomie, aide sociale, allocation de solidarité aux personnes âgées)
- aides financières ponctuelles attribuées par le CCAS, sous conditions de ressources
- domiciliation auprès du CCAS pour les personnes sans domicile stable ou fixe

BON À SAVOIR

Pour prendre connaissance des démarches à effectuer, rendez-vous sur le site www.villedelacrau.fr (Rubrique « Mes démarches et services / Solidarité et services aux séniors »)

Le registre des personnes fragiles et isolées

Constitué et géré tout au long de l'année par le CCAS, ce registre permet de contacter rapidement les personnes inscrites en cas d'événement exceptionnel, de risque lié à la canicule, au grand froid ou encore à une épidémie.

Sont concernées :

- les personnes âgées de 65 ans et plus
- les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
- les personnes reconnues handicapées

À FAIRE

Inscription facultative basée sur le volontariat et pouvant être effectuée par un proche ou un médecin. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site : www.villedelacrau.fr (Rubrique « Mes démarches et services »).

LOGEMENT SOCIAL

La demande de logement social s'effectue en ligne, via la plateforme nationale « Ma demande de logement social » : www.demande-logement-social.gouv.fr.

Une fois votre dossier validé, vous recevrez une attestation d'enregistrement comportant votre « numéro unique d'enregistrement » et votre demande sera visible par l'ensemble des organismes de logement social disposant de logements sur les communes recherchées.

Important !

Votre demande doit être renouvelée chaque année, afin de conserver l'ancienneté de votre numéro unique d'enregistrement.

BON À SAVOIR

Si vous ne disposez pas d'un ordinateur ou d'un accès à internet, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du CCAS, qui vous assistera pour effectuer votre démarche. Vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement auprès de l'Espace France Services de La Crau.

MA SÉCURITÉ

LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Le service comprend 24 policiers municipaux répartis en plusieurs brigades, y compris une brigade VTT, et 4 opérateurs vidéo qui permettent de couvrir une amplitude de présence de 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Pour aider les effectifs dans leurs missions quotidiennes, 91 caméras sont disposées sur 58 sites de l'espace public et à chaque entrée de ville.

Une convention de coordination formalise les relations avec la Gendarmerie (prochainement installée dans une caserne neuve quartier des Avocats), le Préfet et le Procureur de la République, afin d'optimiser les actions en matière de sécurité.



LA PARTICIPATION CITOYENNE

Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire qui s'intègre pleinement dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

Concrètement, elle consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement proche (rue, secteur ou quartier), avec l'appui et sous le contrôle des forces de l'ordre. Initialement déployé sur 3 secteurs en 2017, le dispositif concerne aujourd'hui 14 quartiers différents, repérables sur le terrain grâce aux panneaux signalétiques dissuasifs installés à leur entrée.

L'adhésion à la participation citoyenne est basée sur le volontariat et le bénévolat. Il est précisé qu'elle se fait sans contrepartie et ne procure aucune prérogative ou pouvoir de police particulier aux habitants concernés.



PRÉVENTION DES CAMBRIOLAGES

L'opération Tranquillité Vacances

Avant de partir en vacances, vous pouvez signaler votre départ à la Police Municipale de La Crau, dans le cadre de l'opération Tranquillité Vacances.

Une surveillance de votre domicile sera mise en place, à travers des patrouilles organisées de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, pour une durée de 2 mois maximum.

À FAIRE

Pour bénéficier de ce service

Déposer une demande auprès de la Police Municipale au moins 48h avant votre départ. Le formulaire est disponible sur le site www.villedelacrau.fr (Rubrique « Mes Démarches et Services / Ma Sécurité »).

À FAIRE

Pour bénéficier de ce service

Toute personne âgée isolée de plus de 65 ans peut s'inscrire en complétant le formulaire disponible en ligne sur le site www.villedelacrau.fr (Rubrique « Mes Démarches et Services / Ma Sécurité ») ou directement à l'accueil de la Police Municipale. Une rencontre est ensuite organisée au domicile de l'intéressé(e) afin d'évaluer ses besoins et de lui transmettre les conseils élémentaires de prévention.

L'opération Tranquillité Séniors

Cette opération permet aux personnes âgées particulièrement vulnérables et isolées de se signaler, mais aussi à la Police Municipale et à la Gendarmerie de repérer les situations compliquées et de cibler leurs actions, notamment en matière de cambriolages.

Les personnes inscrites bénéficient ainsi de patrouilles inopinées, organisées aux abords de leur domicile, de jour comme de nuit. En cas de grande vulnérabilité, des visites peuvent même être planifiées.

CONTACT

☎ 04.94.01.56.81

✉ mairie@villedelacrau.fr

MA SÉCURITÉ

L'actualité nous rappelle régulièrement que les risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, pèsent sur les populations, sur leurs biens et leur environnement. Anticiper les risques, informer la population, organiser la sécurité et déclencher les procédures adaptées le cas échéant représentent une obligation légale pour la Commune.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Ville de La Crau dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permettant non seulement d'évaluer les risques majeurs et technologiques susceptibles de toucher son territoire, mais aussi d'organiser la gestion de crise (secours, protection, évacuation...) et de mieux préparer les outils opérationnels qui relèvent du niveau communal.

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La loi indique que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». En ce sens, le PCS doit donc obligatoirement comporter un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présentant les différents risques auxquels la commune est exposée et détaillant les zones principalement concernées, les comportements à adopter et les mesures de sécurité à respecter en cas de survenue de l'un d'entre eux. Ce document est disponible sur le site internet de la ville.

LES PRINCIPALES MESURES



L' Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

Avec ses nombreux espaces boisés, la commune de La Crau est classée en zone très sensible face au risque de feu de forêt. L'action de débroussaillage y est donc essentielle. La loi oblige tout propriétaire d'un terrain situé en forêt, ou à moins de 200m d'une zone forestière, à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.

Le débroussaillage doit être effectué dans un rayon de 50m aux abords de toute construction (y compris sur les fonds voisins) et sur 2m de part et d'autre des chemins d'accès. En zone urbaine, l'obligation de débroussailler est étendue à la totalité du terrain, même s'il est non bâti.



Tout contrevenant s'expose à une amende de 135€, et de 30€/m² non débroussaillé en cas de mise en demeure restée sans effet.

BON À SAVOIR

Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr (Rubrique « Actions de l'Etat / Forêt / Débroussaillage »)

À FAIRE

Propriétaires

Vous êtes concernés par l'obligation de débroussaillage, mais vous ne savez pas comment procéder ? Vous pouvez contacter la Police Municipale et prendre rendez-vous avec un agent spécialement formé à cette problématique. Il se déplacera directement sur votre terrain ou à votre domicile pour vous indiquer précisément la végétation qu'il convient d'éliminer pour respecter la réglementation et préserver au mieux votre habitation ou vos biens.

L'emploi du feu

Il est interdit tout au long de l'année et en tout lieu du département du Var de brûler à l'air libre des déchets verts, qu'ils soient produits par les particuliers, les collectivités ou les entreprises.

Le non-respect de cette interdiction est passible d'une contravention de 3^{ème} classe.



Cette mesure permet de limiter au maximum tout risque de propagation d'incendie. Elle permet également de lutter contre la pollution de l'air en évitant l'émission de particules fines et de composés cancérigènes, et de limiter les troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées sous condition pour les agriculteurs et forestiers, pour l'élimination d'organismes nuisibles (charançon rouge du palmier, chancre coloré du platane), pour faciliter le débroussaillage obligatoire ou pour des feux de cuisson.

L'entretien des ruisseaux et des cours d'eaux

Les fortes intempéries constatées ces dernières années et leurs conséquences parfois dramatiques nous rappellent l'importance d'une gestion responsable des eaux pluviales dans le cadre d'une politique efficace de prévention des inondations.

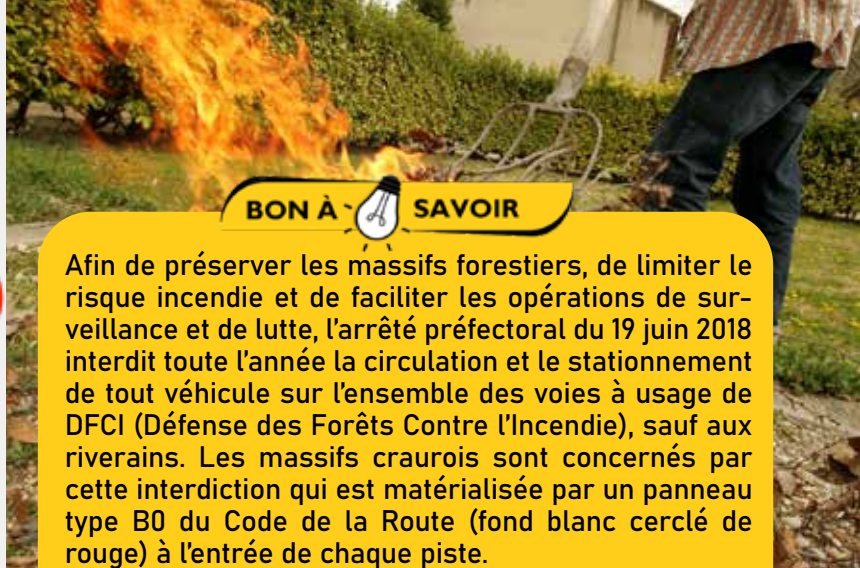
Conformément au Code de l'Environnement, **chaque propriétaire riverain d'un fossé ou d'un cours d'eau est tenu d'assurer son entretien.**

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles (obstructions formées par des branches ou débris divers), débris et atterrissements (dépôts alluvionnaires).

Le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.



Le défaut d'entretien des fossés peut engendrer des inondations sur des propriétés situées en amont. La responsabilité des propriétaires riverains n'assumant pas leurs obligations d'entretien est donc directement engagée.



BON À SAVOIR

Afin de préserver les massifs forestiers, de limiter le risque incendie et de faciliter les opérations de surveillance et de lutte, l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 interdit toute l'année la circulation et le stationnement de tout véhicule sur l'ensemble des voies à usage de DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie), sauf aux riverains. Les massifs craurois sont concernés par cette interdiction qui est matérialisée par un panneau type B0 du Code de la Route (fond blanc cerclé de rouge) à l'entrée de chaque piste.

Par ailleurs, durant la période du 21 juin au 30 septembre, l'accès aux massifs forestiers est strictement réglementé. Une carte est publiée chaque jour avant 19h pour la journée du lendemain sur le site internet de la Préfecture du Var (www.var.gouv.fr), afin d'informer le public sur le niveau de risque de feu de forêt et sur les possibilités d'accès aux massifs.

À FAIRE

Propriétaires :

Vous êtes concernés par cette obligation d'entretien d'un ruisseau ou d'un cours d'eau, mais vous ne savez pas comment procéder ? Vous pouvez contacter la Police Municipale et prendre rendez-vous avec un agent spécialement formé à cette problématique. Il viendra directement sur place pour vous indiquer précisément la végétation qu'il convient d'éliminer et les travaux que vous devrez éventuellement engager pour respecter la réglementation.





MA SÉCURITÉ

LE DISPOSITIF D'ALERTE EN CAS DE CRISE MAJEURE

En cas de crise majeure survenant sur la commune, le Maire dispose de plusieurs vecteurs visant à :

- Informer la population de la survenance de la crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement à tenir



FR-ALERT

Il s'agit d'un dispositif national, Il n'y a pas d'inscription, ce système fonctionne automatiquement à partir du moment où votre smartphone borne sur la commune.

En cas de risque majeur, sans démarche de votre part, il vous informe par SMS de :

- La nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...);
- L'autorité qui diffuse l'alerte ;
- La localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...);
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Sirène d'alerte aux populations

Trois sirènes sont opérationnelles sur la commune de La Crau. Elles sont situées à :

- l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric,
- l'Eglise de La Crau,
- l'Ecole Jules Ferry à La Moutonne.

BON À SAVOIR

Le signal d'alerte émis par les sirènes est un son montant et descendant. Les caractéristiques suivantes sont à connaître :

- **L'alerte** : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes
- **La fin de l'alerte** : son continu de 30 secondes

À FAIRE

Le service de télé-alerte communal

En complément du dispositif FR-Alert, la Ville de La Crau est également dotée d'un système d'information et d'alerte qui permet d'informer la population de tout événement concernant un secteur particulier ou l'ensemble du territoire communal, qu'il s'agisse d'un risque majeur ou de restrictions éventuelles de la circulation, de coupures d'eau, d'électricité ou de gaz, etc. Vous recevez les notifications en temps réel via un SMS, un message téléphonique ou un courriel. S'inscrire à ce service gratuit est le meilleur moyen de recevoir une information fiable et précise en temps réel : rendez-vous sur : www.villedelacrau.fr (Rubrique « Mes démarches et services / Ma sécurité »).



Scannez-moi pour un accès direct au site



LES CHIENS



Morsures, divagation, chiens dangereux, déjections... Les propriétaires de chiens ont des responsabilités et des obligations à respecter.

Divagation et morsures

En dehors du domicile, un chien doit toujours être sous la surveillance de son maître et tenu en laisse. Un animal divagant est en effet susceptible de compromettre la sécurité et la tranquillité publiques en provoquant un accident matériel ou corporel, en s'attaquant à des personnes, etc. et peut donc engager la responsabilité civile et pénale de son propriétaire.

À FAIRE

En cas de morsure

Il est obligatoire de la déclarer en Mairie et de faire réaliser une surveillance sanitaire de 15 jours de même qu'une évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire.

Déclaration des chiens dangereux

Les chiens d'attaque (1^{ère} catégorie) et les chiens de garde et de défense (2^{ème} catégorie) doivent obligatoirement être déclarés en Mairie. Leurs propriétaires doivent justifier d'un permis de détention délivré par la Police Municipale.

Déjections canines

Rappel des règles élémentaires de civisme à respecter :

- Ramasser systématiquement les déjections de son animal dans les espaces publics, au moyen d'un sac ou de tout autre dispositif (raclette, boîte en carton, kit de ramassage...) prévu à cet effet.
- Jeter proprement ce sac fermé, c'est-à-dire dans une poubelle publique, une poubelle domestique ou verser le contenu dans des toilettes. En outre, plus de 70 bornes de propriété canine équipées de sacs et de poubelles sont à votre disposition en de nombreux points de la ville.
- Ne pas confondre « espace vert » et « crottoir » ! Pensez aux agents qui les entretiennent et travaillent au quotidien à l'embellissement de votre cadre de vie !

Quelles sanctions ?

Ne pas ramasser et jeter correctement les déjections de son animal est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe, soit 135 euros.



BON À SAVOIR

Tout maître est responsable des dommages que son chien peut causer à autrui. A ce titre, si un passant glisse sur une déjection laissée sur la voie publique par votre animal, votre responsabilité civile peut être mise en cause.



Leur prolifération peut représenter une véritable nuisance, ceci d'autant plus que certaines espèces, telles le « moustique tigre », peuvent parfois transmettre des maladies (dengue, chikungunya...). Nous pouvons tous agir au quotidien pour éviter leur développement

COMMENT ÉVITER SON DÉVELOPPEMENT?



1 **MATÉRIELS DE JARDIN, JOUETS,...**
Veillez à ce que tous les objets laissés dehors ne puissent devenir des gîtes potentiels. Videz-les, retournez-les ou rangez-les...



2 **DÉCHETS**
Veillez à jeter tous les déchets pouvant retenir l'eau.



3 **SOUcoupES SOUS LES POTS DE FLEURS, SEAUX, ARROSOIRS,...**
Videz-les souvent (au moins une fois par semaine).



4 **PISCINES - BASSINS**
Entretenez-les régulièrement et évacuez l'eau retenue sur les bâches.



5 **GOUTTIÈRES, RIGOLES, REGARDS D'ÉVACUATION**
Curez pour faciliter le bon écoulement des eaux.



6 **RÉCUPÉRATEURS ET RÉSERVES D'EAU**
Couvrez-les de façon hermétique, en apposant un voile moustiquaire fin ou un autre tissu.



L'ASTUCE!

Pour être tranquille tout l'été, mettez du sable dans les coupelles de vos pots de fleurs. Ainsi, vos soucoupes conservent l'humidité sous vos plantes sans devenir des gîtes larvaires pour les moustiques tigres.

BON À SAVOIR

Un service de diagnostic et de conseil à domicile

Les agents du Service « Allo Mairie » ont été spécialement formés sur le sujet et peuvent se rendre chez vous, pour vous apporter toutes les informations utiles de même que des conseils adaptés à votre lieu d'habitation. Ils peuvent également vous renseigner sur des solutions alternatives, écologiques et peu coûteuses, telles que notamment les nichoirs à chauves-souris (acquisition, utilisation, positionnement, etc.).

CONTACT

☎ 0 800 00 30 24 (N° vert)

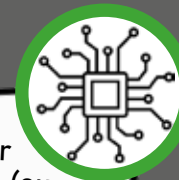


RAPPELS UTILES

La divagation des animaux est interdite sur les voies publiques.



L'identification par puce électronique (ou tatouage) est obligatoire pour les chiens de plus de 4 mois et les chats de plus de sept mois.



Le nourrissage des pigeons est interdit sur le domaine public.



Les pompiers n'interviennent pas pour l'enlèvement des nids d'insectes sur les terrains privés. Vous devez faire appel à un apiculteur pour les essaims d'abeilles et à une société spécialisée pour l'enlèvement des nids de frelons



Dératisation : les services de l'antenne crauroise de la Métropole TPM interviennent uniquement sur les voies et espaces publics ; les propriétaires doivent faire appel à une entreprise spécialisée en cas d'intervention nécessaire sur un terrain privé.



CONTACT

☎ 04.94.01.56.81

✉ mairie@villedelacrau.fr

La qualité de vie passe aussi par le « bien vivre ensemble ». Il convient en ce sens de respecter la tranquillité de chacun et de veiller aux bonnes relations de voisinage.

NUISANCES SONORES

Le bruit représente une des nuisances les plus fortement ressenties. De simple désagrément, il peut devenir une véritable source de stress se répercutant sur la santé des personnes concernées.

Tapage diurne et nocturne

Tout bruit excessif dans un immeuble ou dans une maison d'habitation peut être sanctionné quelle que soit l'heure (et non seulement à partir de 22h)



Ce que l'on risque : le tapage diurne et le tapage nocturne sont passibles d'une amende de 68 à 450 €

Bruits de jardinage et de bricolage

Un arrêté préfectoral définit les horaires permettant les travaux de jardinage et de bricolage avec usage de perceuse, tondeuse, débroussailleuse, etc.

- En semaine : 8h30-12h / 14h30-19h30
- Samedi : 9h-12h / 15h-19h
- Dimanche et jours fériés : 10h-12h



Ce que l'on risque : toute infraction à ces dispositions est passible d'une contravention de 3^{ème} classe.

Bruits de véhicules à moteur

Tout véhicule de type voiture, moto, scooter, cyclomoteur doit être équipé d'un échappement homologué et en bon état.



Ce que l'on risque : conduire un véhicule bruyant est passible d'une amende de 45 €, étant précisé que pour les mineurs, les parents sont responsables civilement et pénalement.

PLANTATION D'ARBRES

■ **Pour les arbres de plus de 2 mètres :** respecter une distance minimale de 2 mètres jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine.

■ **Pour les arbres de moins de 2 mètres :** respecter une distance minimale de 0,5 mètre jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine.

La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre et la distance depuis le milieu du tronc de l'arbre.

BON À SAVOIR

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans avoir à respecter aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble anormal de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure au terrain de votre voisin).

ENTRETIEN DES PLANTATIONS

■ **Plantations mitoyennes :** L'entretien est à la charge des 2 parties : chacun doit tailler son côté de la haie. Il est conseillé de tailler les 2 côtés de la haie au même moment.

■ **Branches :** La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux vous appartenant qui avancent sur le terrain de votre voisin relève de votre responsabilité. Votre voisin peut vous contraindre à les couper, mais il n'a pas le droit de les couper lui-même.



■ **Racines, ronces** : Si des racines ou ronces empiètent sur le terrain de votre voisin, il peut librement les couper. La taille doit se faire à la limite de sa propriété.

À FAIRE

L'élagage et l'entretien des haies en bordure des voies publiques

Les propriétaires riverains ont l'obligation de procéder à la taille et à l'entretien des haies, arbres, arbustes et plantations se trouvant en bordure du domaine public. Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres.

DROIT À LA CUEILLETTE

■ **Plantations mitoyennes** : Les produits des plantations mitoyennes (fruits, fleurs...) appartiennent pour moitié à chacun des propriétaires. Leur cueillette doit être faite à frais communs quelle que soit sa cause : naturelle (les fruits tombent tout seuls), chute provoquée (par secousse par exemple) ou cueillette directe.

■ **Plantations non mitoyennes** : Votre voisin n'a pas le droit de cueillir les fruits et les fleurs de votre arbre qui débordent sur son terrain. En revanche, il peut ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur son terrain.

TRAVAUX

À FAIRE

Important !

Avant d'effectuer des travaux importants (clôture, mur mitoyen, piscine, modification de façade, etc.), renseignez-vous auprès du service Urbanisme

Des démarches administratives sont peut-être requises et des prescriptions à respecter, notamment vis-à-vis de vos voisins...

CONTACT

 04.94.01.56.84

 mairie@villedelacrau.fr

En cas de réalisation de travaux, il faut notamment veiller à respecter :

■ La servitude d'écoulement

Tout aménagement réalisé sur un terrain doit permettre une correcte circulation des eaux pluviales. Dans ce cadre, il est interdit d'édifier des obstacles ou d'installer des dérivations. Les propriétaires doivent donc accepter sur leur terrain les eaux qui s'écoulent en provenance du fonds voisin, selon la pente naturelle.

■ La servitude d'égout de toits

Tout propriétaire d'une construction (maison, garage, hangar...) doit faire en sorte que l'eau de pluie qui ruisselle du toit de son bien s'écoule d'abord dans son propre jardin ou sur la voie publique. En cas d'édification en limite de propriété de moins de 30 ans, il est nécessaire de vérifier que son installation ne dépasse pas sur la propriété contigüe : le voisin serait alors en droit d'exiger son déplacement.

BON À SAVOIR

UN CONFLIT AVEC VOTRE VOISIN ? PENSEZ AU CONCILIEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige. Le recours à ses services est gratuit et sur rendez-vous.

CONTACT

 04.94.01.56.80

 mairie@villedelacrau.fr





LA CRAU, VILLE PROPRE

Placé sous la responsabilité de l'Antenne de La Crau de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Service de la Propreté Urbaine assure au quotidien la propreté de l'espace public, à savoir :

- le nettoyage des 95 km de chaussées communales ainsi que des places et trottoirs,
- le nettoyage du centre-ville de La Crau et de La Moutonne après les marchés,
- le nettoyage systématique des sites de manifestations en plein air (avant, pendant et après chaque événement),
- la collecte des poubelles installées sur le domaine public,
- le vidage et l'approvisionnement des bornes de propreté canine (plus de 70 bornes sont installées sur le territoire communal),
- le ramassage des déchets sur la voie publique, y compris les dépôts sauvages,
- le ramassage des feuilles mortes et le désherbage en centre-ville de La Crau, de La Moutonne, et dans certains lotissements,
- les interventions de nettoyage ponctuel sur la chaussée notamment suite à des accidents.

BON À SAVOIR



Dans le cadre du Plan de Propreté Urbaine mis en place, le nettoyage des rues du centre-ville de La Crau et de celui de La Moutonne est assuré tous les jours. Les axes les plus fréquentés et l'ensemble des quartiers bénéficient d'au moins un passage hebdomadaire.

CONTACT

☎ 04.94.66.07.49

✉ mairie@villedelacrau.fr

LA GESTION DES DÉCHETS

Initialement réalisée en régie, la gestion des déchets est transférée à la Métropole TPM depuis 2017.



L'apport volontaire en déchetterie

La déchetterie se situe à La Moutonne, 219 Chemin de l'Estagnol. L'accès est gratuit pour les particuliers.

Les horaires d'accueil évoluent suivant la période de l'année :

■ **en Juin, Juillet et Août** : du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, le dimanche de 8h30 à 12h (fermeture les dimanches en Juillet et Août)

■ **de Septembre à Mai** : du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le dimanche de 8h30 à 12h (fermeture les dimanches en Novembre, Décembre et Janvier).

Les autres points d'apport volontaire

Containers enterrés d'ordures ménagères et de tri sélectif, colonnes de tri pour le verre... il existe en tout 149 points d'apport volontaire répartis sur 47 sites de la commune :

- 51 points pour les cartons
- 46 points pour les plastiques
- 52 points pour le verre

Il y en a forcément un près de chez vous !

La Déchetterie ACCEPTE...



Les déchets verts et bulbes, cartons, papiers, journaux, verre plat, déchets de plâtre, gravats, plastiques, encombrants incinérables, déchets ménagers spéciaux, ferrailles, encombrants ménagers non incinérables, déchets d'équipements électriques et électroniques, emballages en verre, flaconnage plastique, textiles, pneus, emballages métalliques, huiles usagées...

La Déchetterie REFUSE...



Les déchets verts d'une section supérieure à 15 cm, les troncs de palmiers, les plaques de fibrociment, les produits radioactifs, les produits détonants, les déchets des professionnels de santé, tous les produits dont la taille ou la densité ne peuvent faire l'objet de valorisation, fusées de détresse, bouteilles de gaz...

À FAIRE

Une carte d'accès obligatoire

Cette carte permet d'accéder à la déchetterie de l'Estagnol et à toutes les déchetteries de la Métropole (sauf Saint-Mandrier). Une carte doit être établie pour chaque véhicule.

Modalités de délivrance :

- par voie dématérialisée, via le site : www.dechetteries.metroletpm.phaseo.fr
 - en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.villedelacrau.fr ou en le retirant à l'Accueil de la Mairie.
- Les pièces justificatives requises sont : une pièce d'identité, un justificatif de domicile au même nom de moins de 3 mois et la carte grise du ou des véhicule(s)

Scannez-moi pour un accès direct au site





Collecte des encombrants et des déchets verts

Un découpage de la commune en 16 zones

La collecte des encombrants et déchets verts est effectuée une fois par mois et par zone géographique. Le jour de collecte est déterminé en fonction de la zone où vous habitez.

BON À SAVOIR

Vous pouvez retrouver le plan des zones géographiques sur le site www.villedelacrau.fr (Rubrique « Mensuel municipal et autres publications »). Un tableau récapitulatif des dates précises de collecte par zone paraît également chaque mois dans le mensuel municipal d'information.

BON À SAVOIR

Lorsque le jour de collecte correspond à un jour férié, la collecte est systématiquement reportée au mercredi suivant.

Des consignes à respecter impérativement

Pour la bonne marche du service et surtout pour éviter tout surcoût relatif à son organisation et à sa gestion, il est impératif de respecter quelques consignes de base.

■ Le volume total de déchets à collecter **ne peut excéder un volume de 2m³**. Le surplus ne pourra être ramassé et sera donc laissé devant chez vous

■ **Les troncs de palmiers et les déchets du bâtiment** (gravats, céramique, laine de verre, placo, sacs de ciment, carrelage...) **ne sont pas pris en charge** par ce service de collecte et doivent directement être apportés à la déchetterie.

■ Vous pouvez sortir des déchets verts et des encombrants, mais en veillant à bien séparer les deux types de déchets. **Si vos déchets sont mélangés, ils ne seront pas ramassés.**

Concernant les encombrants :

Un tri préalable doit être effectué (bien séparer les différents matériaux : bois, ferraille, plastique...)

Concernant les déchets verts :

-Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent

être obligatoirement conditionnés dans des sacs jetables. **Attention ! Les sacs de type « big bag » ne peuvent pas être collectés.**

-Les déchets verts de type branchages ne doivent pas dépasser **15cm de diamètre** et doivent être **conditionnés en fagots de 2m de long maximum.**

Ce conditionnement est particulièrement important dans les secteurs étroits où l'accès du camion grue n'est pas possible, car le ramassage doit être effectué « à la main » par les agents.

■ Les encombrants et déchets verts doivent être obligatoirement déposés **devant votre domicile** et non dans votre jardin (le personnel de collecte n'est pas habilité à entrer à l'intérieur des propriétés) ni à proximité des conteneurs enterrés ou des colonnes de tri sélectif (ce qui empêche par ailleurs la collecte des déchets correctement entreposés à l'intérieur de ces équipements).

■ Le dépôt doit être effectué uniquement **la veille au soir du jour de ramassage** correspondant à votre zone, et non les jours précédents.

CONTACT

☎ 04.94.66.07.49

✉ mairie@villedelacrau.fr



MES DÉCHETS

COMPÉTENCE
MÉTROPOLE
XTPM



Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

Le jour de collecte dépend de la zone où vous habitez. Celui-ci est indiqué sur le couvercle de chaque bac individuel. **Attention !** Les containers individuels ne doivent pas rester sur la voie publique. Ils doivent être systématiquement rentrés dans votre propriété après la collecte. De plus, vous devez en assurer le nettoyage. **Vos ordures ménagères doivent être jetées dans des sacs fermés.**

BON À SAVOIR

Votre bac individuel (ordures ménagères ou tri) est volé ou cassé ? Vous pouvez demander son remplacement par mail à l'adresse : mairie@villedelacrau.fr. Précisez bien vos coordonnées et de quel bac il s'agit.

BON À SAVOIR

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est réalisée du lundi au samedi (selon un découpage par zone), y compris les jours fériés, sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Un sticker sur le bac de collecte précise le jour de ramassage.

À FAIRE

Composteurs

Vous pouvez obtenir un composteur individuel gratuitement. Une demande peut être effectuée en ligne sur : www.dechetteries.metroletpm.phaseo.fr



Scannez-moi pour un accès direct au site



Stop aux dépôts sauvages !

Tout déchet placé en dehors d'un container prévu à cet effet, ou de la déchetterie, constitue un dépôt sauvage. Sont ainsi concernés les dépôts de déchets en pleine nature, mais aussi au pied des containers, qu'ils soient enterrés ou non.

Tout auteur de dépôt sauvage s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, ainsi qu'à une injonction de remise en état, à sa charge, avec exécution d'office.



Collecte des sapins de Noël

Une opération de collecte des sapins de Noël est organisée chaque année du 26 décembre à la fin du mois de janvier. Des bennes de collecte sont installées dans différents secteurs de La Crau et de La Moutonne.



CONTACT

☎ 04.94.66.07.49

✉ mairie@villedelacrau.fr

VOS ÉLUS DE PROXIMITÉ



Christian LESCURE

- La Gensolenne
- La Bastidette
- Mont Redon

Catherine DURAND

- Les Escudiers

Christian SIMON

- Centre-ville
- Bd de la République
- Félix Reynaud
- Jean Jaurès
- Avenue Jean Toucas
- Avenue Général de Gaulle
- Baguier

Gérard VIVIER

- Les Martins
- Le Vallon du Soleil
- Maraval

Julien DIAMANT

- BMNA
- 1^{ère} DFL
- Pourpres
- Panouche
- De Lattre de Tassigny

Martine PROVENCE

- La Monache
- Les Sauvans
- Le Collet Long

Anne-Marie METAL

- Les Messonniers
- Le Patrimoine

Marie-Ange BUTTIGIEG

- La Mondrive
- Les Faury

Hervé CILIA

- Tourraches
- Belles Mœurs
- Vieux Pourpres

Michèle PASTOREL

- Les Maunières

Alain ROQUEBRUN

- Les Longues
- Notre Dame
- La Grassette

Elodie TESSORE

- Gavarry
- Levades
- Clairval
- Cougourdons
- Tamagnon
- Ruytèle

Marie-Claude GARCIA

- Les Arquets
- Les Goys Fourniers

Paule MISTRE

- Terrimas
- Terre-Noire
- Les Vannes
- Capite
- Bouisse
- Tassys
- La Giavy

Jean-Pierre EMERIC

- Vieux chemin de Hyères
- Estagnol
- Parc de La Moutonne
- Centre-ville de La Moutonne

Camille DISDIER

- La Tourisse
- La Pie
- La Durande

BON À SAVOIR

Si vous avez une demande particulière ou une suggestion pouvant contribuer à l'amélioration du quotidien et du cadre de vie de votre quartier, vous pouvez contacter votre élu de proximité.

CONTACT

☎ 04.94.01.56.80

✉ mairie@villedelacrau.fr



ÊTRE ACTEUR DE SON QUOTIDIEN

L'APPLICATION CITOYENNE

Soyez acteurs de votre cadre de vie !

Cet outil moderne de démocratie participative est à la disposition des Crauroises et des Craurois pour signaler en un clic différentes catégories d'événements :

- Incendie / Inondation
- Accident
- Agression / Cambriolage
- Dégradation
- Animal errant
- Déchets
- Voirie / Signalisation / Espaces verts
- Tapage

Mode d'emploi

■ L'appli est téléchargeable gratuitement sur votre smartphone via App Store ou Google Play. Il suffit ensuite de vous identifier avec votre adresse mail, lors de la 1^{ère} connexion uniquement.

■ Pour signaler un événement : activez la géolocalisation et cliquez sur la catégorie concernée.

■ Vous pouvez ajouter un commentaire et une photo pour les catégories « Déchets » et « Voirie / Signalisation / Espaces verts », pour signaler facilement dépôts sauvages, nids de poule dangereux, panneaux de signalisation détériorés, etc.

■ Une fois envoyés, l'événement et sa signalisation sont transmis directement à la Mairie par mail et une intervention peut être programmée dans les meilleurs délais.



ANDROID



IOS



Scannez-moi
pour un accès
direct à l'appli

RESTEZ INFORMÉS

ET/OU CONNECTÉS

Retrouvez vos informations municipales sur différents supports :

Le Mensuel Municipal d'Information

Edité à 10 000 exemplaires tous les mois (sauf durant la période estivale avec un seul numéro pour Juillet/Août), il est distribué dans les boîtes aux lettres par les agents communaux. Il est également disponible à l'Accueil de la Mairie, à l'Office de Tourisme et est téléchargeable sur le site www.villedelacrau.fr (Rubrique « En 1 Clic ! »).

Les panneaux numériques d'information

Plusieurs panneaux numériques sont installés en centre-ville de La Crau et de La Moutonne. Disposant d'écrans LED haute définition, ils permettent de développer une communication de proximité moderne et réactive, afin d'informer au mieux les Crauroises et les Craurois.

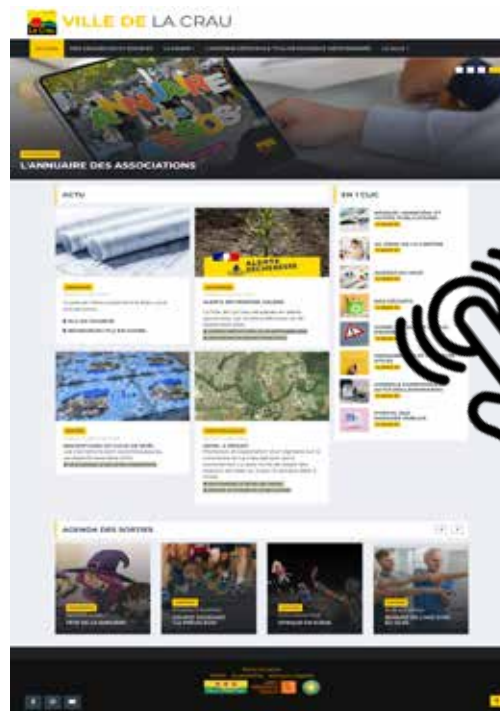
Votre info en ligne et en continu sur :

■ www.villedelacrau.fr

Le site internet de la Ville de La Crau a fait peau neuve depuis juillet 2024 ! Adapté à tous les écrans (PC, smartphones, tablettes), il dispose d'une interface moderne et intuitive pour vous accompagner au quotidien. Retrouvez en un clic toute l'actualité de votre ville, vos démarches et services, l'agenda complet des événements à ne pas manquer, mais aussi tous les contacts utiles de même que vos mensuels municipaux et autres publications en téléchargement...

■ Facebook et Instagram @villedelacrau

Pour une information complète et en temps réel, suivez la Ville de La Crau sur les réseaux sociaux ! N'hésitez pas également à identifier le compte @villedelacrau sur Instagram, afin que vos photos et vidéos puissent être repartagées !



LE NUMÉRO VERT

«ALLO MAIRIE !»

 0 800 00 30 24

Ce numéro vert vous permet également de signaler un dysfonctionnement ou une dégradation sur le domaine public. Il est à votre disposition pour tout renseignement en matière de collecte et de gestion des déchets (ordures ménagères, tri sélectif, encombrants et déchets verts).



AIDE ET ACCOMPAGNEMENT

■ Service Solidarité

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Aide sociale, animations Seniors, etc.
Du lundi au vendredi : 8h - 12h et 13h30 - 17h
Mairie Annexe, 15 boulevard de la République
Téléphone : 04.94.01.56.72

■ Conciliateur de Justice

Règlement de conflits à l'amiable
Réception sur rendez-vous, le mardi après-midi
Hôtel de Ville, boulevard de la République
Téléphone : 04.94.01.56.94
Email : mairie@villedelacrau.fr

■ Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE)

Aide à la parentalité, accompagnement des enfants en difficulté et de leur famille. Semaines impaires, les lundi et mardi : 14h - 20h
Espace Jean Natte (1^{er} étage)

■ Intervenante sociale en Gendarmerie

Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV)
Information juridique, accompagnement et soutien psychologique des victimes d'infractions pénales, d'attentats ou d'événements collectifs
Le 1^{er} mardi de chaque mois : 14h - 17h
Centre Médico-social, Villa Fille, place Castellin
Téléphone : 07.64.46.02.06

■ Mission locale Corail

Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans (orientation, formation, emploi, social, santé, etc.)
Réception de préférence sur rendez-vous
Le mardi : 8h30 - 12h et le jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h30
Espace Pluriel, boulevard de la république
Téléphone : 04.94.12.60.40

■ France Services

Accompagnement pour vos démarches administratives en ligne
Réception de préférence sur rendez-vous
Les lundi, mercredi et vendredi : 8h30 - 12h et 13h - 17h
Le mardi : 13h - 17h
Espace Pluriel, boulevard de la république
Téléphone : 04.94.01.46.57

■ Assistantes Sociales du Département

Réception sur rendez-vous, le lundi, mercredi et vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h, et le mardi et jeudi : 14h - 17h
Centre Médico-social, Villa Fille, Place Castellin
Téléphone : 04.83.95.56.20

■ Association France Parkinson Var

Informations sur la Maladie de Parkinson, écoute, soutien et accompagnement
Sur rendez-vous uniquement
Foyer des Anciens
Téléphone : 07.64.76.28.85

■ Association Var Alzheimer

Informations sur la Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, écoute, soutien et accompagnement
Réception sur rendez-vous, le 4^{ème} mercredi du mois : 8h30 - 12h
Foyer des Anciens
Téléphone : 04.94.09.30.30

■ CRESUS

Accompagnement des personnes en difficulté financière et prévention du surendettement
Réception sur rendez-vous, le 3^{ème} lundi de chaque mois : 9h - 11h
Foyer des Anciens
Téléphone : 04.94.48.18.63 / 06.09.97.30.08

■ Conseiller Numérique de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Var

Formation et accompagnement dans les usages numériques du quotidien
Ateliers sur rendez-vous, le 1^{er} mercredi du mois : 9h - 12h
Foyer des Anciens
Téléphone : 06.60.84.11.81

■ Umame

(anciennement ADAPEI Var Méditerranée)
Conseil et accompagnement des personnes en situation de handicap
Réception sur rendez-vous, le 2^{ème} jeudi du mois : 13h30 - 17h
Hôtel de Ville
Téléphone : 04.94.20.95.10

■ Les Restos du Cœur

Aide alimentaire, lutte contre la pauvreté et l'exclusion
Permanence les mardis et jeudis :
8h30 - 11h et 14h - 16h (de novembre à mars)
8h30 - 11h et 14h - 15h (d'avril à octobre)
Local situé 218 Rue des Chasselas
(situé sur le parking à proximité de l'école Jean Giono)
Téléphone : 04.94.23.65.42

■ Les Bout'Chou de la Vallée du Gapeau

Aide à la petite enfance pour les familles en situation de précarité
Permanence les mardis et vendredi : 14h30 - 16h30
Local mis à disposition par la Métropole TPM
au Gymnase de l'Estagnol à La Moutonne (245 Vieux Chemin de Hyères)
Téléphone : 06.80.33.14.35 ou 06.86.13.89.93

■ Agence mobile du Réseau Mistral

Création et recharges des titres de transport, renouvellement des supports, abonnements, vente des titres magnétiques, infos horaires et itinéraires, etc. Une fois par mois, lors du marché du mercredi : 8h30 - 11h45
Place Victor Hugo

LES BONS NUMEROS

Mairie : 04.94.01.56.80

Allo Mairie ! : 0 800 00 30 24

Police Municipale : 04.94.01.56.81

Gendarmerie :

17 (urgence)

04.94.12.15.70 (brigade de Hyères)

Pompiers : 18

SAMU : 15

Pharmacies de garde : 3237

Dentistes de garde : 0 892 566 766

SOS Médecin : 04.94.14.33.33

LA CRAU, VILLE LABELLISÉE



VILLES JUMELLES



La Crau a su dès 1987 s'ouvrir aux relations internationales en se jumelant avec la commune de Villeneuve en Suisse. Située sur les bords du Lac Léman, voisine de la ville de Montreux, cette charmante ville de 5 700 habitants bénéficie d'un panorama exceptionnel de par sa situation privilégiée, entre lac et montagne.



En 2006, la ville tisse de nouveaux liens avec l'Italie et se jumelle avec la commune de Rosà. Avec plus de 14 400 habitants, cette charmante commune située en Vénétie jouit de sa proximité avec Venise.

De nombreux échanges sont organisés chaque année entre La Crau, Villeneuve et Rosà, sur le plan associatif, sportif, culturel, scolaire, etc.



Parution : octobre 2024

Rédaction / Photos :

Mairie de La Crau

Création Graphique :

Service Communication

Impression : Print-Concept

